



COMMUNIQUÉ

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance des pensionnés que le versement des pensions de retraite de l'échéance **d'octobre 2023** débutera le **mercredi 04 octobre 2023 à 8 heures 00** sur toute l'étendue du territoire national.

Les paiements se dérouleront selon le calendrier ci-après :

Au siège de la Direction Générale à Kouléwondy, Kaloum

- Journée du mercredi 04 octobre 2023 : paiement des retraités des banques, des compagnies d'assurances, de la SOTELGUI, de la CNSS, du syndicat des retraités et des sociétés minières (ACG Conakry et CBG Conakry)
- Journée du jeudi 05 octobre 2023 : lot 1 à lot 100, lot des Invalidités et pensionnés de la CBK Conakry
- Journée du vendredi 06 octobre 2023 : lot 101 à lot 193
- Journée du lundi 09 octobre 2023 : paiement des pensions de réversion (veufs et veuves)
- Journée du mardi 10 octobre 2023 : paiement des procurations et des retardataires
- Journée du mercredi 11 octobre 2023 : paiement des procurations, des retardataires et des nouvelles concessions
- Journées du jeudi 12 octobre 2023 : paiement des nouvelles concessions et fin de programme à Kaloum.

Dans les Agences et Antennes préfectorales : du mercredi 04 au mardi 10 octobre 2023.

En ce qui concerne l'Agence de Matoto :

- Journée du mercredi 04 octobre : lot 1
- Journées du jeudi 05 au vendredi 06 octobre 2023 : lot 2
- Journée du samedi 07 octobre 2023 : lot 3
- Journées des lundi 09, mardi 10 et mercredi 11 octobre 2023 : lot 4, paiement des procurations, des retardataires et fin de programme à Matoto.

Les pensionnés payés par virement bancaire, téléphonie mobile et cash minute sont invités à se rendre dans leurs établissements bancaires ou à consulter leurs comptes de téléphonie mobile dès le mercredi 04 octobre 2023 pour percevoir le montant de leurs pensions.

Les bénéficiaires sont priés de se munir de leurs cartes d'identité nationales ou de leurs passeports en cours de validité et d'un bulletin de pension ou encore de la carte de pensionné pour les paiements au billetterie.

Les procurations délivrées sont limitées à deux pensionnés par personne.

La CNSS invite les bénéficiaires à davantage privilégier le mode de perception de la pension par virements bancaires ou par téléphonie mobile.

La Direction Générale de la CNSS sait compter sur la bonne compréhension de l'ensemble des pensionnés.

Conakry, le 28 septembre 2023

Le Directeur Général



Bakary SYLLA

Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

BP : 138, Kouléwondy – Commune de Kaloum / Conakry République de Guinée

Tél : 625 56 16 16 – E-mail : contact@cnss.gov.gn WFB : www.cnss.gov.gn

